

<p align="center">Convention de partenariat entre l'association ArtenetrA et la Ville de Melle pour l'organisation de trois concerts et d'une master class de piano en août 2021</p>

Entre les Soussignés :

L'association ArtenetrA

domiciliée Abbaye Royale, 14 rue des halles 79 370 Celles-sur-Belle
représentée par M. Christophe Mazabraud, président

Siret : 498 098 227 000 16

Code APE : 9001Z

Ci-après désignée par le terme "*le producteur*"

Et

La Mairie de Melle

domiciliée Quartier Mairie 79500 Melle
représentée par M. Sylvain Griffault, Maire de Melle,
en vertu de la délibération n° du

Siret : 200 081 511 00012

Code APE : 8411Z

Ci-après désigné par le terme "*l'organisateur*"

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet

Dans le cadre de la 15^{ème} édition du festival « Les Estivales d'ArtenetrA », le producteur et l'organisateur s'associent pour organiser trois concerts et une master class de piano, à Melle, selon le planning suivant :

- Master classe de piano de Rena Shereshevskaja du 2 au 7 août 2021, 10-12h et 14h- 17h - Salle Le Metullum – Place Bujault
- Récital lyrique avec Victoria Shereshevskaja, mezzo soprano et Rena Shereshevskaja mercredi 4 août 2021, 19h30- Salle Le Metullum – Place Bujault
- Concert des 4 stagiaires pianistes de la Master class, le samedi 7 août 2021, 12h- Salle Le Metullum – Place Bujault
- Concert de François Salque, violoncelle et Vincent Peirani, accordéon, le dimanche 8 août 2021, 17h - Espace Goirand – Place de Strasbourg

Article 2 : Obligations du producteur

Le producteur prend en charge :

- la rémunération des artistes et le paiement des charges sociales ;
- les frais de déplacement et d'hébergement des artistes ;
- l'installation des pianos.

Le producteur est responsable de la sécurité des artistes pendant les concerts et pendant la master class.

Il effectue la déclaration et paie la taxe Sacem.

Article 3 : Obligations de l'organisateur

L'organisateur met à disposition les lieux des concerts et le lieu de la master class, et veille à la qualité de l'éclairage de l'espace scénique. Il accueille le public et est responsable de sa sécurité pendant les concerts.

L'organisateur propose si les conditions sanitaires le permettent, un verre de l'amitié à la fin des trois concerts.

Il facilite l'accueil chez l'habitant des stagiaires pianistes (4 stagiaires) en proposant au producteur une liste de personnes souhaitant accueillir un stagiaire pendant toute la durée de la Master Class.

Article 4 : publicité

Le producteur intègre les concerts et la master class dans la communication du festival « Les Estivales d'ArtenetrA » qui se déroule du 20 juillet au 8 août 2021 dans l'abbaye de Celles-sur-Belle et dans plusieurs lieux du patrimoine du Sud des Deux-Sèvres.

Le producteur met à disposition de l'organisateur l'affiche générale du festival.

Il fait connaître largement les concerts par tout moyen qu'il juge utile.

Article 5 : Billetterie

L'accès aux concerts et la master class est libre et gratuit.

Article 6 : Conditions financières

L'organisateur paie au producteur la somme de 6 000€ nets de TVA sur présentation d'une facture établie par le producteur.

Article 7 : Compétences juridiques

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention sera soumis au Tribunal administratif de Poitiers. Avant la mise en œuvre d'une procédure auprès des tribunaux, les deux parties s'engagent à mettre en œuvre le règlement de tout litige par voie amiable.

Fait à Melle, le 2021

Le producteur,

Christophe Mazabraud
Président d'ArtenetrA

L'organisateur,

Sylvain Griffault
Maire de Melle